

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 12 décembre 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	20 janv. 2023	12 déc. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Visite à l'établissement pour un suivi d'inspection -Le ratio est respecté durant la visite. -La planification et la documentation d'activité sont présentes et évidentes au sein de l'établissement.</p> <p>Observations: Dès mon arrivée les enfants sont en période de jeu libre, les enfants qui terminent à 3h sont arrivés, ils ont mangé leurs collations pour ensuite passer au jeu libre.</p>
--

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 décembre 2022

Date

original signé par

Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 décembre 2022

Date